



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE RISOUL

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER TEMPORAIRE À LA SUITE DES TRAVAUX DE REFLEXION DU PONT DES ISCLASSES

Le Maire de Risoul,

-Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

-Vu, le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5 ;

-Vu, le code de la voirie routière ;

-Vu, la demande de la société Charles Queyras en date du 19 novembre 2024 portant sur l'interdiction de circuler durant les travaux de réflexion du pont des Isclasses, sur le territoire de la commune de Risoul ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 :

Du 22 au 25 novembre 2024, la société Charles Queyras est autorisée à effectuer des travaux sur le pont des Isclasses, sur le territoire de la commune de Risoul.

Article 2 :

Durant les travaux, la circulation sera totalement interdite du 22 au 25 novembre 2024 de 08 heures à 17 heures.

Article 3 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts et matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,

Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Fait à Risoul le 19 novembre 2024

Le Maire,

Regis SIMOND

